Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 26 juillet 2012

L'an deux mil douze, le 26 juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : MM. PICARD, MASSIAS, SCHNEIDER, Mmes LAVALLEE, GUERET, CHIPPEAUX, BARRE FABRO, BRETON

Procuration : M. JEANNIN à M. SCHNEIDER

Absents non excusés : M. GIRARDEY, GRANDGIRARD, Mme AFONSO

Secrétaire : Mme CHIPPEAUX

Election des adjoints

1ER ADJOINT

Le Maire informe que suite à son élection il y a lieu de réélire des nouveaux adjoints. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévus par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Annick BARRÉ et M. Emile JEANNIN proposent leurs candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		10
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	-	1
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	9
	Majorité absolue		5

Ont obtenu :
Madame Annick BARRÉ a obtenu 7 voix
Monsieur Emile JEANNIN a obtenu 2 voix

Mme Annick BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

2EME ADJOINT

Le Maire informe que suite à son élection il y a lieu de réélire des nouveaux adjoints. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévus par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

M. Régis LIOTÉ et M. Emile JEANNIN proposent leurs candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		10
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	-	0
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	10
	Majorité absolue		6

Ont obtenu :
Monsieur Régis LIOTÉ a obtenu 8 voix
Monsieur Emile JEANNINa obtenu 2 voix

M. Régis LIOTÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

3EME ADJOINT

Le Maire informe que suite à son élection il y a lieu de réélire des nouveaux adjoints. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévus par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Alexia LAVALLÉE et M. Emile JEANNIN proposent leurs candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		12
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	-	1
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
	Majorité absolue		6

Ont obtenu :
Madame Alexia LAVALLÉE a obtenu 10 voix
Monsieur Emile JEANNIN a obtenu 1 voix

Mme Alexia LAVALLÉE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

4EME ADJOINT

Le Maire informe que suite à son élection il y a lieu de réélire des nouveaux adjoints. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévus par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

M. Louis MASSIAS et M. Emile JEANNIN proposent leurs candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		12
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	-	2
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	10
	Majorité absolue		6

Ont obtenu :
Monsieur Louis MASSIAS a obtenu 9 voix
Monsieur Emile JEANNIN a obtenu 1 voix

M. Louis MASSIAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

Indemnités aux élus

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 1

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints. Pour une commune de 500 à 999 habitants, les indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire sont de 31 % de l'indice 1015 (3 801,47 € au 01/07/10) soit 1 178,46 €. Celles des adjoints, sont de 8,25 % de l'indice 1015 soit 313,62, depuis le 01 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
* considérant que la Commune compte 993 habitants :
* décide que l'indemnité du Maire sera à compter du 01 juillet 2012, calculée par référence à l'indice 1015 fixé pour les communes de 500 à 999 habitants et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015.
* décide que l'indemnité des adjoints sera déterminée en appliquant le coefficient de 8,25 % de l'indice 1015.

Les crédits sont inscrits au BP 2012.

Délégations au Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal, la circulaire relative à l'application des délégations de fonction se référant aux articles L 2122-18 à L 2122-23 du code Général des Collectivités territoriales et L 5211-1 et L 5211-2.

En application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décision mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € depuis le 01/01/08) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour l'acquisition de terrain d'un montant maximum de 5 000 €,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devants toutes les juridictions,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 50 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code l'urbanisme *(préemption sur les fonds de commerce)*
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Nomination des délégués aux différents syndicats

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués suivants au syndicat :

de la Piscine d'ETUEFFONT

Titulaires :	Suppléant :
* Annick BARRE	* Emile JEANNIN
* Régis LIOTE	

du Gymnase de MONTREUX-CHATEAU

Titulaires :	Suppléant :
* René SAIAH	* Christophe GRANDGIRARD
* Karine CHIPPEAUX	

du S.I.A.G.E.P.

Titulaire :
* Alexia LAVALLEE

Suppléant :
* Régis LIOTE

de la Commune Forestière

Titulaire :
* Alexia LAVALLEE

Suppléant :
* Karine GUERET

de l'Aéroparc

Titulaire :
* René SAIAIH

Suppléant :
* Louis MASSIAS

du RPI

Titulaires :
* Serge PICARD
* Andrée FABRO

de l'Eglise et du cimetière

Titulaires :
* Isabelle BRETON
* Emile JEANNIN

Suppléants :
* René SAIAH
* Louis MASSIAS

de la Glacière

Titulaires :
* Alexia LAVALLEE
* Régis LIOTE

Suppléant :
* ANNICK BARRE

de l'A.S.R.D.

Titulaire :
* Annick BARRE

Suppléant :
* Karine GUERET

de la C.C.B.B.

Titulaires :
* Louis MASSIAS
* Serge PICARD
* Alexia LAVALLEE

Suppléants :
* René SAIAH
* Ch. GRANDGIRARD

de la Fourrière

Titulaires :
* Annick BARRE

Suppléants :
* Karine CHIPPEAUX

Nomination des délégués aux différentes commissions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués suivants aux commissions :

Appel d'offres

Président
* Louis MASSIAS

Titulaires
* Serge PICARD
* Denis SCHNEIDER
* Régis LIOTE

Suppléants :
* Emile JEANNIN
* Isabelle BRETON
* Christophe GRANDGIRARD

ACCA

* René SAIAH

Développement et travaux

* Louis MASSIAS
* Serge PICARD
* Denis SCHNEIDER
* Régis LIOTE
* Alexia LAVALLEE

Finances

* Louis MASSIAS
* Christophe GRANDGIRARD
* Denis SCHNEIDER
* Régis LIOTE
* Serge PICARD
* Karine CHIPPEAUX

Bois-Chemin-Foret-Etang-Environnement

* Alexia LAVALLEE
* Régis LIOTE
* Denis SCHNEIDER
* Isabelle BRETON
* Marie-Louise FRITSCH
* RIPP Cyril
* Christophe PILEYRE

Fêtes-Cérémonies-Sport-Loisirs-Vie associative

* Annick BARRE
* Karine GUERET
* Emile JEANNIN
* Alexia LAVALLEE
* Christophe GRANDGIRARD
* Karine CHIPPEAUX
* Serge PICARD

Communication

* Louis MASSIAS
* Alexia LAVALLEE
* Serge PICARD

Défense et Sécurité

* René SAIAH

Attribution logements communaux

* Louis MASSIAS
* René SAIAH
* Annick BARRÉ

Emile JEANNIN
Karine CHIPPEAUX

Demande de subvention de la Banque alimentaire du Doubs

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de fonctionnement de 200 € par la banque alimentaire du Doubs.

La banque alimentaire connait depuis 2006 un fort développement de son activité. Cette évolution s'explique par une demande d'aide alimentaire de plus en plus grande (+ 20 % de personnes aidées). L'action quotidienne de la Banque alimentaire est de récolter et de redistribuer des denrées alimentaires à toutes les associations et CCAS ayant un but d'aide social locale.

La tâche n'est pas aisée et le soutien de l'ensemble des collectivités s'avère indispensable pour permettre de maintenir la qualité d'aide et de soutien que nous proposons à l'ensemble des plus nécessiteux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

* considérant le bien fondé de cette action social,
  - vote une subvention de 200 €.

Contrat d'entretien du défibrillateur

Le Maire présente au Conseil Municipal un contrat établi par la Société Défibrillateur pour les prestations contractuelles suivantes :

- entretien annuel du matériel,
- remise en état de l'appareil après utilisation sur une personne en arrêt cardiaque,
- Astreinte

Le montant de ces prestations s'élève à 89 € HT

En cas de demande d'intervention de notre part suite à un problème particulier le tarif de déplacement est de 149 € HT et 59 € HT de l'heure de main d'œuvre.

L'intervention de vérification a lieu une fois par an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- émet un avis favorable,
- autorise le Maire à traiter avec la Société Défibrillateur,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien et de service.

Remboursement loyers suite aux dégâts des eaux

Suite aux dégâts des eaux causés au logement occupé par Monsieur et Madame MERÇAY au 36 rue d'Alsace. La famille a dû être relogée. Pour l'indemnisation de là non utilisation de leur logement et des frais occasionnés. Le Maire propose au Conseil d'annuler les loyers des mois de Février et Mars titres 23 et 44 de 2012

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'annuler les loyers des mois de Février et Mars (titres 23 et 44 de 2012.)

Adhésion à l'Association FCDRP : Maires pour la Paix France

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP), régie par la loi du 1er juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales, branche française de Maires pour la Paix (Mayors for Peace, présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki). Elle est partenaire d'organisations nationales et internationales telle que le CNFPT, CLAIR Pairs (Centre japonais de collectivités locales) la commission nationale française pour l'UNESCO, Cités Unies France ou encore CGLU. Son action est déclinée selon les règles du Code général des Collectivités territoriales et aussi de l'article 72 de la constitution.

L'AFCDRP travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant également sur le cadre juridique défini par les résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les Etats membres sur le thème considéré.

La culture de la paix s'analyse en huit domaines de l'activité des sociétés humaines dans lesquels l'ensemble des champs de compétences des Collectivités locales françaises trouvent place :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable (emploi, salaires dignes, logement, aménagement urbain …),
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique (élections, vie des quartiers …),

- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité (culture, échanges internationaux, action de promotion du vivre ensemble, unité de la planète, respect des diversités…),
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité (tranquillité publique locale bien comprise).

L'AFCDRP travaille avec les maires d'Hiroshima et de Nagasaki en vue de l'élimination des arsenaux nucléaires avec notamment la mise en circulation d'une pétition citoyenne « Nos villes ne sont pas des cibles » (relais française du projet «Cities Are Not Targets (CANT) »). Cette élimination nécessaire au regard de la puissance de destruction des armes contemporaines, de leur nature même et du principe constitutionnel de précaution, est prévue par le TNP signé par la France qui a d'ailleurs commencé à la mettre en œuvre.

L'AFCDRP est aussi un outil de mutualisation pour faire entendre la voix des citoyens mobilisés autour des mêmes objectifs sachant que la Cour internationale de justice a par ailleurs relevé l'illégalité des armes nucléaires au regard des règles du droit international acceptées par la France.

L'AFCDRP souhaite donc susciter et optimiser les initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services municipaux, départementaux ou régionaux, en s'appuyant sur la notion de Culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des **PLACP** (Programmes locaux d'Action pour une culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Mayors for Peace. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit national sachant qu'aujourd'hui les réalités mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que le l'élaboration de programmes de formations destinés aux élus et personnels territoriaux, l'AFCDRP facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite, en retour, la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la Commune de Foussemagne souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

Elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF. A titre d'exemple, pour l'année 2012, le montant de cette cotisation est fixé à 130 €.

Ceci exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de L'AFCDRP,

Considérant l'examen du dossier par le Conseil Municipal et après avoir délibéré :

- approuve notre adhésion à L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,
- désigne le Maire comme représentant de la Commune auprès de cette association et l'autorise à choisir son suppléant.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter la cotisation chaque année à L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

La dépense sera imputée au budget.

Décision Modificative : BP commune

L'Association Française des Communes, Départements et Régions Suite à des observations de la préfecture, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer le budget.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Immobilisations cédées :	675 / 042 :	- 100 €
Subventions :	6574 :	+ 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote le transfert de crédit ci-dessus.

Comte rendu sur le projet du Futur Musée

Le Maire fait un compte rendu sur la situation du Musée suite aux problèmes liés à l'appel d'offre du 05 juillet. 56 entreprises ont retirés des dossiers mais seulement 26 d'entre elles ont répondu à l'offre.
Nous avons reçu un rapport alarmant de l'APAVE avec des quantités de points de réserve notamment concernant la structure du bâtiment mais aussi l'électricité, la sécurité etc.....
Après avoir pris conseil auprès de différents techniciens, il s'avère que prendre la décision de commencer les travaux en l'état entrainerait de grosses plus-values financières. Ce que la commune ne peut supporter.
La réunion de la CAO qui devait avoir lieu le jeudi 02 Août a été reportée à une date ultérieure et nous avons sollicité l'avis d'un conseiller quant à la suite de la procédure à suivre pour obtenir des architectes un projet complet et satisfaisant.

CCBB : Synagogue – Demande de subvention

Le Maire rappelle le projet de restauration de l'ancienne synagogue inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et le projet de création d'un centre d'histoire et de mémoire.
Il rappelle que le projet fait partie du « Pôle d'Excellence Rurale », label obtenu par la CCBB.

La CCBB a la compétence « *aide à la rénovation du patrimoine historique et culturel* » et peut donc soutenir ce projet :
- au titre des monuments historiques.
- en tant qu'espace muséal pour la muséographie et la scénographie.

Les caractéristiques du projet étudié par le groupement d'architectes tiennent compte des suggestions et des prescriptions du Conservateur Régional des Monuments Historiques. Le coût global du projet global s'élève à la somme de 1 201 577 € HT. Ils se résument aux travaux et équipements suivants :
- la restauration extérieure et intérieure de la synagogue pour un montant de : 302 721 € HT.
- la scénographie et muséographie y compris objets, iconographies, cartes, diaporamas, réalisations/montage sonores, matériels vidéoprojecteurs, écrans, postes audio d'écoute localisée, bornes interactives pour un montant de 459 672 € HT.
- la restauration de la maison de rabbin (entrée, accueil, vestiaire, services techniques et administratifs) pour un montant de 208 346 € HT
- la création d'un sas/galerie reliant la maison du rabbin à la synagogue pour un montant de : 96 983 € HT,

auxquels il faut ajouter :
- les honoraires d'architectes (15 %) : 126 755 € HT.
- le bureau de contrôle : 7 100 € HT

La subvention sollicitée est de 30 000 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
• Honoraire architectes (15%)	126 755 €	• **Subventions notifiées :**	
• Bureau de contrôle	7 100 €	*PER	336 524 €
• Travaux bâtiment	608 050 €	*subvention CG90	100 000 €
• Scénographie	459 672 €	*Parlementaires	90 000 €
		*subvention CRFC	22 500 €
		*DRAC	36 324 €
		*Fondation de la Shoah	25 000 €
		*Fondation du Patrimoine	30 000 €
		*autres	51 000 €
		• **Subventions sollicitées** :	
		*Subvention **CCBB**	**30 000 €**
		* dons sollicités, mécènes	330 229 €
		• **Autofinancement et emprunt**	150 000 €
Total	**1 201 577 €**	**Total**	**1 201 577 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **autorise** Le Maire à solliciter une aide financière de la CCBB au taux maximum,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme ci-dessus,
- **les travaux peuvent débuter** dès l'obtention des autorisations de commencer les travaux,
- **autorise** le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer tous documents relatifs à ce projet. Les crédits sont inscrits au BP 2012.

Questions diverses

K. GUERET

Mme GUERET demande si nous pourrions ne pas faire apparaître sur un bâtiment communal, le blason de la commune. Le Maire n'y voit aucun inconvénient, il faudrait se renseigner pour les coûts.

Mme BRETON

Mme Breton alerte le Maire car un véhicule est constamment garer sur le trottoir au 36 rue d'Alsace se qui oblige les piétons à passer sur la route et cela est très dangereux. Le maire informe Mme Breton qu'un courrier sera rédigé au locataire pour lui demander de garer son véhicule sur le parking et plus sur le trottoir sous peine sanction.

Mme FABRO

Mme Fabro demande qui doit entretenir le sentier qui longe la propriété de M. et Mme Vermot Des Roches car celui-ci est en mauvais état. Mme LAVALLEE prends note de sa demande et fera le nécessaire.
Mme Fabro demande aussi qui doit entretenir l'Etang des Cratsch au niveau de la digue. L'étang n'étant plus loué personne n'entretien. Il faudrait voir avec Le Président de l'AAPPMA.

M. LIOTE

M. Lioté informe que le festival itinérant « Petite Fugue » aura lieu le Lundi 19 novembre.
M. LIOTE souhaiterait savoir quel sera le devenir de l'immeuble du 36 rue d'Alsace. Et qu'il faudrait l'inscrire au prochain conseil.

Mme BARRE

Mme Barré demande si l'Association communale est toujours partante pour organiser le Nouvel An. La réponse est unanime, la fête du Nouvel an sera organisée encore cette année. Et, il faudra penser à organiser une assemblée générale de l'Association.

Mme LAVALLEE

Mme Lavallée informe que 215 stères de bois seront bientôt disponibles et que les gens du village qui en ont réservé pourront bientôt les retirer.
Elle informe que suite aux différentes réunions commissions aire de jeux, nous avons signé un devis très attractif mais un peu différent de ce qui avait été demandé par la commission. Ce devis inclus un jeu complexe pour des enfants de 2 à 12 ans accessible aux enfants handicapées, 1 jeu de ressort 4 places, 1 jeu ressort 1 place, une poutre d'équilibre 1 panneau d'information ainsi que la mise en place de sol anti – chute en résine pour un montant de 14 469,21 € TTC. Ce dispositif sera installé courant août et sera utilisable après vérification par les Gardes Natures.
Elle informe aussi le Conseil que la préfecture nos a envoyé un courrier concernant la dissolution du Syndicat de la Glacière et que nous devrons prendre une décision lors du prochain conseil.

La séance a été levée à 22 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,